



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

COMMISSARIAT GENERAL  
B.P. 3465 BUJUMBURA II

Bujumbura, le 20/09/2016

REF : 540/92/CG/01/2290/L.S/2016

## COMMUNIQUE DE L'OBR SUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES PROVISIONNELS

L'Office Burundais des Recettes (OBR) rappelle à tous les contribuables soumis au régime déclaratif que la date limite de paiement du deuxième acompte provisionnel est fixée au 30/09/2016 à 17 heures 30 minutes, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi N°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Le non paiement de cet acompte expose les contrevenants aux amendes prévues aux dispositions de l'article 126 de la loi N°1/18 du 06 septembre 2013 relative aux procédures fiscales.

Les formulaires de paiement des acomptes sont disponibles au siège de l'OBR sis Immeuble VIRAGO ou au Building Emmaüs Pathway au Quartier Kigobe. Les contribuables sont priés de se munir des quittances de paiement relatives aux Prélèvements Forfaitaires (PF) pour le trimestre concerné.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Léonard SENTORE